

Arrêté n° 2024-563/PN du 9 décembre 2024
portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Nord au sein de comités et organismes divers

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2024-563/PN du 9 décembre 2024 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Nord au sein de comités et organismes divers

JONC du 24 décembre 2024
Page 22680

Article 1^{er}

Le président de l'assemblée de la province Nord est représenté pour la durée de la mandature ou selon les dispositions règlementaires et statutaires en vigueur, au sein de comités et organismes divers, dans les conditions fixées en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le président de l'assemblée de la province Nord autorise ses représentants au sein de ces organismes à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, notamment celle de président de conseil d'administration, ainsi que tous les mandats spéciaux que le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même souhaiterait les voir exercer.

Les représentants du président au sein de ces organismes et comités ne sont pas autorisés à percevoir de rémunérations ou d'avantages particuliers.

Article 3

L'arrêté n° 2023-706/PN du 1er décembre 2023 est abrogé.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.